

Vos questions / nos réponses

Est il interdit de cultiver, posséder, fumer/macher la Salvia divinorum?

Par [Profil supprimé](#) Postée le 09/10/2016 14:09

bonjour ,

sur votre blog il est noté" : "En France, la salvia divinorum est légale. Le commerce à titre ornemental ou comme encens est autorisé. Mais la vente de la salvia en tant que plante ayant des effets stupéfiants est passible de 75 000€ d'amende et de 5 ans d'emprisonnement (article L.3421-4 du code de la santé publique)."

si je compprendds bieen ,, oon peut cultiver librement, échanger des boutures etc voir même consommer la plante , tant que l'on ne présente pas la sauge comme un stupéfiant?

la police peut elle saisir un colis contenant une bouture? des feuilles séchées ou des extraits? visiblement la douane a déjà saisis des paquets/procédés à des perquisitions alors que la plante n'est même pas classé dans la liste des stupéfiants

merci d'avance
cordialement.

Mise en ligne le 10/10/2016

Bonjour,

Effectivement, la salvia divinorum est autorisée en France en tant que plante ornementale. Son commerce à ce titre est donc autorisé. Toutefois, en cas de doute quant à l'intention réelle d'utilisation de ce produit, et conformément à la loi qui punit de 75 000€ d'amende et de 5 ans d'emprisonnement le fait de vendre la plante en tant que produit stupéfiant, les douanes et forces de l'ordre peuvent contrôler et saisir tout colis qui leur semble suspect.

Pour d'autres informations, vous pouvez nous appeler au 0800 23 13 13 (Drogues Info Service, appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe, tous les jours de 8h à 2h du matin).

Cordialement.
